

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD



DELIBERATION N° D2022_19

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 18 novembre 2022

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI,

Représentés :

Absent Excusés : Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Sébastien KUBANI

Objet : Décision Modificative Suite à la dissolution du SIVU DFCI

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution du syndicat DFCI du Galeizon, il est requis de mettre en accord les résultats budgétaires avec la comptabilité générale suite aux écritures d'intégration de la comptabilité du syndicat dissout.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|--------------|--|----------|----------|
| 65 / 6573 | Subventions de fonctionnement aux organismes publics | 9 284,10 | |
| 023 / 023 | Virement à la section d'investissement | | 5 289,23 |
| | | | |
| | | | |
| Total | | 9 284,10 | 5 289,23 |

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 030-213003239-20221122-D2022_19-BF

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|--|---------------|---------------|
| 002 / 002 | Résultat d'exploitation reporté | 3 994,87 | |
| 001 / 001 / OPFI | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 5 289,23 | |
| 021 / 021 / OPFI | Virement de la section d'exploitation | | 5 289,23 |
| | | | |
| | | | |
| Total | | 9 284,10 | 5 289,23 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recette indiquées ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2022

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Georges RIBOT

